DÉCISION (UE) 2022/1748 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 mai 2022

sur la clôture des comptes de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2020

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2020,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 — C9-0081/2022),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement ([4]), et notamment son article 13,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([5]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0113/2022),

([1]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697

([2]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697

([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

([4]) JO L 126 du 21.5.2009, p. 13.

([5]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2020;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Klaus WELLE